



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

**ARRÊTÉ** N° 48/2025

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant le besoin de stationner les véhicules de la Sté MEDINGER et Fils TP, afin de procéder aux purges de route sur notre commune**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La place Gabriel Péri sera en partie réservée aux stationnements du porteur et des véhicules de la Sté MEDINGER et Fils TP, le Lundi 15 Septembre 2025 toute la journée de 07h00 et 20h00.

**Article 2 :** La signalisation et les normes de sécurité place Gabriel Péri seront assurées par la Commune avec pose de barrières.

**La Sté MEDINGER et FILS TP s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, affichage, Sté MEDINGER et FILS TP représenté par Sébastien FOHRER, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN Philippe et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le vendredi 12 septembre 2025.

Le Maire,

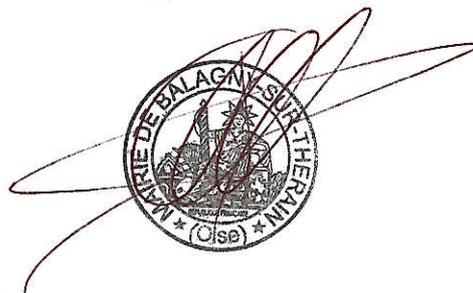
-Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.

Affiché le : 12 Septembre 2025

Le Maire,

Philippe MARÉCHAL



Mairie de Balagny-sur-Thérain  
1 ter, Place Gabriel Péri  
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@mairie-balagnysurtherain.fr



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

---

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [mairie-balagny-therain@wanadoo.fr](mailto:mairie-balagny-therain@wanadoo.fr) ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.